

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-52 – Autorisation d’occupation du domaine public – 10 Rue Malseigne – Pose de stores.

Le Maire de MAÎCHE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de M Jérôme JACQUOT,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement durant des travaux de pose de stores,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 28 juin 2023 à 07 heures au vendredi 30 juin 2023 à 18 heures, M Jérôme JACQUOT est autorisé à stationner un véhicule et le matériel nécessaire à la pose de stores, devant le 10 rue Malseigne.

En cas de neutralisation du trottoir, des panneaux incitants les riverains à prendre le trottoir d’en face devront être apposés de part et d’autre des travaux.

En cas d’empiètement sur la route, un alterna devra être mis en place.

A l’issue, le trottoir devra rester libre.

Article 2 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur Jérôme JACQUOT,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Maîche,
- Messieurs les Brigadiers Chef de Police Municipale.

Publié sur le site internet le 20 juin 2023

Maîche le 16 juin 2023
Le Maire,
Régis LIGIER

